Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.09.10 15:54:45 +02'00'

CAUDRY

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 059-215901398-20260907-20260910-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du maire portant opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie et d'habitat au président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

Le Maire de la Commune de CAUDRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C),

Vu la délibération 2026/037 du 20/04/2026, relative à l'élection du président de la CA2C,

Considérant que la CA2C exerce une compétence en matière d'assainissement, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie et d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la CA2C implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1er : Le maire de la commune de Caudry s'oppose au transfert au président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie et d'habitat, prévus à l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Caudry, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Caudry, le 07 septembre 2026

Le Maire

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.